

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR PAUL MARSAL, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR CELEBRER UN MARIAGE LE 13 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que sur le fondement de l'article L2122-18 susvisé, un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Paul MARSAL, Conseiller Municipal, pour célébrer un mariage prévu le 13 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est accordée à Monsieur Paul MARSAL, Conseiller Municipal, d'exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour célébrer le mariage suivant prévu le 13 juin 2026 :

- Mariage de Monsieur Pierre-Arnaud MORIN et Madame Mathilde SURAT.

La délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

Article 2 : La présente délégation prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260612-ARR_2026_0537-AI



Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Paul MARSAL

NOTIFIÉ, le 12.06/2026

PUBLIE, le 12/06/2026